

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION
D'UN CABINET POUR UNE ETUDE D'HARMONISATION
DES INTERVENTIONS DE LA PHASE II DU PROGRAMME
D'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE (PHV) DE L'UEMOA**

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional d'Hydraulique Villageoise (PHD) ayant pour objectif la réalisation de dix mille (10000) forages positifs, la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine a inscrit dans son programme d'activités 2010, la réalisation d'une étude d'harmonisation des interventions de la Phase II du Programme d'Hydraulique Villageoise (PHV)-UEMOA.

A cet effet, le Président de la Commission de l'UEMOA lance le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de constituer une liste de Cabinets ou de Bureaux d'études susceptibles de soumettre des propositions de services.

2. Les Cabinets ou Bureaux d'études intéressés par le présent avis sont invités à faire acte de candidature. Les documents et informations à fournir sont les suivants :

- Une fiche de présentation du Cabinet (domaine d'expertise et ressources, brochures, plaquette, etc.) ;
- Les références récentes et pertinentes concernant l'exécution de contrats analogues, l'expérience dans des conditions semblables avec mention obligatoire des données suivantes : libellé des missions, pays, période d'exécution et de réalisation, etc. ;
- La liste, les compétences et les attributions du personnel clé à affecter à la mission accompagnées de leur CV.

3. Les tâches à exécuter par le Cabinet ou le Bureau d'études dans le cadre de l'étude consistent à :

- ✓ Recueillir les informations utiles de la première phase ;
- ✓ Capitaliser les conclusions de l'atelier des Directeurs de l'eau ;
- ✓ Capitaliser les expériences des institutions régionales spécialisées (CILSS, CEDEAO, LIPTAKO GOURMA, etc..) ;
- ✓ Optimiser et harmoniser le dimensionnement des ouvrages et proposer des modèles types par ouvrage tenant compte s'il a lieu de la spécificité de certaines zones :
 - Protocoles pour les implantations géophysiques ;
 - Superstructure, bourbier, etc. ;
 - Assainissement autour du point d'eau ;
 - Profondeurs moyennes de forage dans le pays en fonction des régions ;
 - Equipements d'exhaure selon la source d'énergie.

- ✓ Elaborer des modules de formation pour la sensibilisation et la mobilisation des acteurs ;
 - ✓ Elaborer des modules de formation pour la maintenance technique des ouvrages ;
 - ✓ Elaborer des modules de formation pour les comités de gestion des points d'eau ;
 - ✓ Proposer un dispositif d'exhaure utilisant plusieurs sources d'énergies (motricité humaine et/ou renouvelables) ;
 - ✓ Prendre en compte le volet assainissement autour du point d'eau ;
 - ✓ Elaborer les canevas de rapportage pour les Directions nationales d'hydrauliques et les maîtres d'ouvrages délégués ;
 - ✓ Proposer un modèle type d'aménagement des points d'eau ;
 - ✓ Elaborer un dossier d'appel d'offres type pour tous les Etats membres.
4. Les dossiers de manifestation d'intérêt, rédigés en langue française et portant la mention « **Appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un Cabinet chargé d'une étude d'harmonisation des interventions de la Phase II du Programme d'Hydraulique Villageoise (PHV) de l'UEMOA** », doivent parvenir au plus tard **le 30 mars 2010 à 16 heures (heure locale)** sous pli fermé en quatre (4) exemplaires (un (1) original plus trois (3) copies) à l'adresse suivante :

Commission de l'UEMOA
380 Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO
01 B.P. 543 - Ouagadougou 01 (Burkina Faso)
Tél. : (226) 50 31 88 73 à 76 - Fax : (226) 50 31 88 72
Email : commission@uemoa.int

5. Pour toute information complémentaire au sujet du présent appel à manifestation d'intérêt, les soumissionnaires intéressés s'adresseront au Département des Services Administratifs et Financiers de la Commission de l'UEMOA :

Personnes à contacter :

- **Monsieur Elhadj Malick SOUMARE** – Tél. : +226 50 32 87 72
Email : esoumare@uemoa.int ;
- **Madame Aimée Chantal ZOUNGRANA** – Tél. : +226 50 32 86 94
Email : aczoungrana@uemoa.int

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Cabinet n'implique aucune obligation de la part de la Commission de l'inclure sur la liste restreinte.

**Pour le Commissaire chargé du Département
des Services Administratifs et Financiers
et par délégation,
Le Directeur de Cabinet par Intérim**

Adèle CONGO KABORE